

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-2574

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – Au V de l'article L. 31-10-3 du code de la construction et de l'habitation, après la référence : « article L. 262-1 », sont insérés les mots : « ou d'un contrat régi par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière ».

II. – Les dispositions ci-dessus ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. - Les I et II s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les opérations de location-accession PSLA dans l'ancien doivent pouvoir être éligibles au PTZ dans l'ancien, sous condition de travaux.

La quotité de travaux (25%) prévue par la réglementation est respectée par la réalisation de travaux de l'opérateur, comme en matière de vente d'immeuble à rénover (VIR).

L'accès à ce financement pour ces opérations portant sur des logements anciens rénovés, souvent situés dans des bourgs et centres villes contribuera à la rénovation et à la redynamisation de ces

territoires. Cela permettra le développement d'une offre nouvelle et complémentaire en accession sociale à la propriété pour des ménages modestes, respectant des plafonds de ressources.

Cet amendement vise donc à permettre aux accédants de ces logements de financer par un PTZ les travaux réalisés par le vendeur dans le cadre d'une opération en location-accession PSLA dans l'ancien.

Cet amendement s'inscrit dans la volonté du groupe Libertés et Territoires de soutenir la construction de logement dans le cadre du plan de relance.